

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 6 AVRIL 2022

Date de convocation : 31 MARS 2022

Date d'affichage : 31 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. **RYCKELYNCK J.P.** Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **MURCIA B.**, 2ème Adjoint + **FERAHTIA Ab.**, 4ème Adjoint + **DHAUSSY L.**, 5ème Adjointe + **LEBBADER D.**, 6ème Adjoint + **CARLIER N.** + **GIRARD J.C.** + **LEFEBVRE B.** + **PLANTIN M.F.** + **CLOSSE E.** + **GLORIA D.** + **BUONGIORNO G.** + **KRYSZTOF J.** + **CHATELLAIN J.** + **CASABIANCA M.**

**EXCUSES** : MM. **MAYEUX M.**, 3ème Adjointe qui donne pouvoir à MURCIA B. + **PERNAK C.** qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + **GUIDEZ E.** qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + **BOCQUILLION R.** qui donne pouvoir à DHAUSSY L. + **DELBECQ D.** qui donne pouvoir à PLANTIN M.F.

**ABSENTS** : MM. **GARCIA M.**

**Secrétaire de la séance : Mme Emmanuelle CLOSSE**

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emmanuelle CLOSSE afin de faire l'appel.

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 FEVRIER 2022**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité.

### **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 2 mars 2022, Monsieur le Maire a signé un contrat de mission d'assistance technique pour le marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux avec le Bureau d'Etudes ETEIC, pour un montant TTC de 4 207,50 €.
- En date du 7 Mars 2022, Monsieur le Maire a accepté le don de Madame Annie CAMBON, artiste

peintre. Elle a offert à la commune un tableau qu'elle a réalisé et intitulé « le carreau de la fosse d'Haveluy en 1902 ». Cette œuvre sera inscrite au patrimoine communal.

- En date du 23 mars 2022, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH une convention de mise à disposition d'équipements sportifs dans le cadre du pass sport printemps : accueil d'une animation BMX sur la place A. Lainelle le jeudi 14 avril 2022.

L'assemblée délibérante prend acte de ces décisions.

### **Vote des taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour 2022**

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation. Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. A compter de l'année 2021, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19,29%, s'additionne au taux communal.

Il demande à l'Assemblée de maintenir les taux des deux taxes foncières à leur niveau de 2021, en y ajoutant, conformément à la loi, le taux de la part départementale, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles attendues pour 2022 reprises ci-dessous :

Bases d'imposition prévisionnelles 2022		Taux proposés	Produit fiscal attendu
Foncier Bâti	<b>1 346 000</b>	<b>51,00 % (1)</b>	<b>686 460</b>
Foncier Non Bâti	<b>30 100</b>	<b>90,54 %</b>	<b>27 253</b>
<b>TOTAL.....</b>			<b>713 713</b>

(1) 31,71% (taux communal) + 19,29% (taux départemental) = 51,00%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- **Taxe Foncière (bâti) :** **51,00 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) :** **90,54 %.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adoption du Budget Primitif 2022**

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint, qui avant d'en faire lecture, souhaite remercier les services administratifs et financiers de la Mairie sous la direction de Monsieur Jean LEFEBVRE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 28 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2022 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Budget Primitif 2022 (VOTE)	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 002	Total
<b>DEPENSES</b>	2 603 300,00	0	0	2 603 300,00
<b>RECETTES</b>	2 603 300,00	0	0	2 603 300,00

<b>INVESTISSEMENT</b>	Budget Primitif 2022 (VOTE)	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 001	Total
<b>DEPENSES</b>	1 006 100,00	0	0	1 006 100,00
<b>RECETTES</b>	1 006 100,00	0	0	1 006 100,00

**PRECISE** que le Budget Primitif 2022 a été voté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

#### **Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement**

Pour cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 juin 2013, elle a décidé d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement N°AP13.01 destinée à financer le programme pluriannuel d'investissement relatif à la rénovation de l'éclairage public.

Il expose que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'apporter éventuellement des modifications aux AP/CP.

Afin de reprendre les crédits de paiement non utilisés en 2021 et de tenir compte de l'actualisation des prix prévue au marché de travaux, il propose de modifier l'AP/CP précitée comme suit :

N° de l'AP/CP	<b>AP13.01</b>	
Libellé	<b>G6 - Rénovation de l'éclairage public</b>	
Montant de l'AP	<b>437 973,35 €</b>	
<b>Répartition des crédits de paiement par exercice</b>		
2013	prévisionnel	14 000,00 €
	réalisé	<b>13 796,58 €</b>
2014	prévisionnel	98 000,00 €
	réalisé	<b>96 696,19 €</b>

2015	prévisionnel	38 000,00 €
	réalisé	<b>16 711,20 €</b>
2016	prévisionnel	67 385,00 €
	Réalisé	<b>56 947,64 €</b>
2017	prévisionnel	36 000,00 €
	Réalisé	<b>29 020,90 €</b>
2018	prévisionnel	45 000,00 €
	Réalisé	<b>29 044,18 €</b>
2019	prévisionnel	46 200,00 €
	Réalisé	<b>8 261,00 €</b>
2020	prévisionnel	83 000,00 €
	Réalisé	<b>75 465,90 €</b>
2021	prévisionnel	43 530,00 €
	Réalisé	<b>34 754,76 €</b>
2022	prévisionnel	<b>40 775,00 €</b>
2023	prévisionnel	<b>36 500,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret N°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**DECIDE** de modifier le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

#### **Convention de financement avec l'association IRIS Environnement – Approbation**

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint qui précise que l'association Iris Environnement intervient sur les espaces verts du coron de Denain, des rues Louis Rémy et Henri Blot.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par l'association IRIS Environnement à la commune,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association IRIS Environnement,

Considérant qu'il est d'intérêt général tant pour la collectivité que pour ses administrés de soutenir l'insertion sociale et professionnelle, et de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**APPROUVE** la convention de financement entre l'association IRIS Environnement et la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;

**ATTRIBUE** à l'association IRIS Environnement une subvention de fonctionnement d'un montant de **9 186,80 €** ;

**DIT** que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2022.

### **Renouvellement du conventionnement L.E.A. avec la CAF du Nord**

#### **Accueil extrascolaire**

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 2014 modifiée, il a décidé d'adhérer au dispositif Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) proposé par la CAF du Nord.

Il informe l'assemblée délibérante que la convention est arrivée à son terme et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**DECIDE** d'appliquer le barème de Participations Familiales **en heure/enfant** défini ci-après respectant le barème départemental LEA. Le barème s'appliquera durant la période couverte par la convention Prestation de Service Ordinaire ALSH, dans l'objectif de la signature de la convention d'objectif et de financement LEA avec la CAF du Nord :

<b>Quotient familial</b>	<b>Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS</b>
0 à 369 €	0,25 €
de 370 à 499 €	0,45 €
de 500 à 700 €	0,60 €
de 701 à 800 €	0,60 €
de 801 à 1000 €	0,70 €
>= 1001 €	0,75 €
Repas compris	OUI
Surcoût aux frais d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune	0 €

#### **S'ENGAGE à :**

- appliquer le barème départemental durant toute la durée de la convention de financement sur l'ensemble **des périodes extrascolaire** de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements ;
- communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération ;
- transmettre à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention L.E.A. avec la CAF du Nord ainsi que ses éventuels avenants.

**DIT** que les tarifs pour l'accueil périscolaire, fixés par délibération du conseil Municipal en date du 15 juin 2020, restent applicables.

## **Dénomination de la future voie de desserte de la parcelle de terrain cadastré section AH N°510**

Pour cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un opérateur immobilier va faire l'acquisition, auprès de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, de la parcelle de terrain cadastrée section AH N°510 située à l'extrémité du Coron de Denain, afin d'y réaliser 7 lots libres destinés à l'accession sociale à la propriété. Afin de faciliter les démarches administratives à venir dans le cadre de cet aménagement, il demande à la commune d'attribuer dès à présent un nom à la future voirie de desserte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner le nom de « Marie-Louise THURETTE ».

Il expose à l'Assemblée : Madame Marie-Louise THURETTE est née le 2 janvier 1902. Durant la seconde guerre mondiale, elle a exercé bénévolement les fonctions d'infirmière au sein de la Croix-Rouge. En 1945, un bombardier anglais s'écrasait à l'entrée de la commune, elle ramena une partie des corps des aviateurs chez elle. Elle organisa leurs obsèques ainsi que les démarches auprès des autorités, ce qui lui a valu de recevoir plus tard une distinction de sa Majesté la Reine d'Angleterre. En juin 1948, elle entra à la Société de secours minière de Valenciennes en qualité d'infirmière. Elle assumait les fonctions de trésorière générale de la délégation départementale du Souvenir Français. Tous ses engagements et toutes ses actions firent de Madame THURETTE une personne fort appréciée dans la commune. Elle reçut durant sa vie de nombreuses décorations et distinctions, dont la croix de chevalier dans l'ordre national du mérite. Elle est décédée le 7 décembre 1984.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques ;

**DECIDE** d'attribuer le nom de « Marie-Louise THURETTE » à la future voie susmentionnée.

## **Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2021**

### **Installation d'un plateau ralentisseur type trapézoïdal sur le Chemin d'Escaudain (RD 440)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint, pour la présentation de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant la vitesse excessive constatée sur le Chemin d'Escaudain (RD 440), notamment en entrée de commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et cyclistes empruntant cette voirie ;

Vu le dossier de demande de subvention du Département du Nord pour la répartition du produit des amendes de police élaboré par les services communaux ;

Vu le plan de financement prévisionnel ci-après ;

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Installation d'un ralentisseur type trapézoïdal avec signalisations	18 828,00 €	Département du Nord	14 121,00 €	75,00
		Autofinancement communal	4 707,00 €	25,00
<b>TOTAL</b>	<b>18 828,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 828,00 €</b>	<b>100.00</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**APPROUVE** le projet d'implantation d'un ralentisseur type trapézoïdal sur le Chemin d'Escaudain (RD 440) ;

**S'ENGAGE** à réaliser l'aménagement projeté, sous réserve d'obtenir la subvention sollicitée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention inscrite au plan de financement auprès du Département du Nord au titre du dispositif susvisé ;

**DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante à l'article 2151 du budget communal.

#### **Quinzaine commerciale du printemps 2022 - Attribution de bons d'achat par la commune**

Pour cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emmanuelle CLOSSE, Conseillère Municipale déléguée. Monsieur le Maire indique que le tirage au sort de cette tombola se fera le 8 Mai prochain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'une quinzaine commerciale du printemps qui se déroulera à Haveluy du 9 avril au 23 avril 2022.

A cette occasion le partenariat de la commune est sollicité pour offrir un bon d'achat de 30 € à valoir dans les commerces haveluynois, à chacun des lauréats des six tirages prévus dans le cadre de la tombola.

Considérant qu'il est d'intérêt général d'encourager les initiatives visant à dynamiser le commerce de proximité,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**DECIDE** d'attribuer à un bon d'achat de 30 € à valoir auprès des commerçants haveluynois, aux six gagnants de la tombola organisée à l'occasion de la quinzaine commerciale du printemps.

**DIT** que la dépense résultant de cette décision soit 180 € (6 x 30 €) sera imputée à l'article 6714 du budget communal

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire compte sur chacun des élus pour les élections présidentielles des 10 et 17 mai et également pour la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le mercredi 11 mai à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 30.